

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Magloire, tenue le lundi 10 janvier 2022, à 19h00, par visioconférence tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021. à laquelle étaient présents :

Siège #1 - Anne-Marie Beaudry
Siège #2 - Gino Tanguay
Siège #3 - Martine Rouillard
Siège #4 - Marie-Hélène Ménard
Siège #5 - Samuel Larochelle
Siège #6 - Étienne Ménard

La séance est présidée par son honneur le maire Daniel Thibault et Mme Dany Robert, directrice générale, assure le secrétariat.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la constatation du quorum, le maire déclare la séance ouverte à 19h00.

01-01-22

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 6 décembre 2021
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 28 décembre 2021 (Budget)
 - 3.3 - Séance extraordinaire du 28 décembre 2021 (PTI)
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - Approbation des comptes à payer
- 5 - ADMINISTRATION
 - 5.1 - Rapport budgétaire
 - 5.2 - Rapport du maire et conseillers responsables de différents dossiers
 - 5.3 - Suivi Procès-verbal
 - 5.4 - OMH
 - 5.5 - Tâche des conseillers
 - 5.6 - Projet Emplois d'Été Canada
 - 5.7 - Allocation cellulaire Marc-André
 - 5.8 - Fonds réservé - formation eau potable
 - 5.9 - Fonds réservé -activités loisirs & autres dépenses
 - 5.10 - Fonds réservé - bibliothèque
 - 5.11 - Fonds réservé - Fête des bénévoles
 - 5.12 - Code d'éthique & déontologie élus
 - 5.13 - Code d'éthique & déontologie employés
 - 5.14 - Adoption règlement taxation 2022
 - 5.15 - Contribution pour transport adapté 2022
 - 5.16 - Renouvellement de cotisation & assurances 2022 à l'ADMQ
 - 5.17 - Adoption budget OMH 2022
 - 5.18 - Annulation MUNICITO
- 6 - VOIRIE
 - 6.1 - Plan garage préliminaire
- 7 - RÉSEAU D'AQUEDUC & D'ÉGOUT
- 8 - SERVICE DE SÉCURITÉ D'INCENDIE
 - 8.1 - Adoption du projet de schéma de couverture de risque incendie
 - 8.2 - Règlement incendie
- 9 - COMITÉ & LOISIRS
 - 9.1 - 150e
- 10 - CORRESPONDANCE
- 11 - VARIA
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

02-01-22

3.1 - Séance ordinaire du 6 décembre 2021

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

03-01-22

3.2 - Séance extraordinaire du 28 décembre 2021 (Budget)

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Étienne Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 décembre 2021 (Budget) soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

04-01-22

3.3 - Séance extraordinaire du 28 décembre 2021 (PTI)

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Samuel Larochelle,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 décembre 2021 (PTI) soit adopté tel que présenté.

4 - FINANCES

05-01-22

4.1 - Approbation des comptes à payer

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE les comptes à payer d'un montant de 67 548,58\$ pour 2021 & 92 874,83\$ pour janvier 2022 sont acceptés et payés, étant donné que les crédits nécessaires sont disponibles pour les acquitter.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Dany Robert, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou au surplus accumulé pour les dépenses autorisées par le conseil municipal.

Dany Robert
Directrice générale

5 - ADMINISTRATION

5.1 - Rapport budgétaire

Le rapport budgétaire avec comparatif annuel pour le mois de décembre est remis à chaque membre du conseil municipal.

5.2 - Rapport du maire et conseillers responsables de différents dossiers

M. le maire et les membres du conseil expliquent les avancements dans les dossiers auxquels ils sont attitrés.

5.3 - Suivi Procès-verbal

06-01-22

5.4 - OMH

Il est proposé par Gino Tanguay,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE NOMMER Madame Martine Rouillard, conseillère pour représenter la Municipalité de Saint-Magloire auprès de l'office d'habitation Beauce-Etchemins.

ADOPTÉE

07-01-22

5.5 - Tâche des conseillers

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Monsieur Gino Tanguay, conseiller # 2 soit responsable des Loisirs, culture, sécurité civile & coeurs villageois, CCU, CDSM.

Également résolu d'enlever Mme Martine Rouillard du Comité de CCU.

ADOPTÉE

08-01-22

5.6 - Projet Emplois d'Été Canada

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire une demande à *Emploi d'été Canada 2022* pour l'embauche de deux étudiants pour l'animation du camp de jour estival et un jardinier pour le jardin entre ciel et terre ainsi que l'embellissement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Rouillard,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'AUTORISER M^{me} Dany Robert, directrice générale, à faire une demande auprès de *Service Canada* dans le cadre du Programme *Emploi d'été Canada 2022*, en vue d'obtenir une subvention dans le but de créer des emplois d'été pour deux étudiants;

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Magloire, tous les documents reliés à cette demande et d'en assurer le suivi.

ADOPTÉE

09-01-22

5.7 - Allocation cellulaire Marc-André

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCORDER une allocation de 60\$ par mois à Marc-André Lapointe pour son cellulaire pour l'année 2022.

ADOPTÉE

10-01-22

5.8 - Fonds réservé - formation eau potable

Il est proposé par Gino Tanguay,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE TRANSFÉRER dans un fonds réservé pour l'année 2022, le montant de 6 000\$ budgété en 2021 et non utilisé pour la formation de Marc-André Lapointe pour l'eau potable

ADOPTÉE

11-01-22

5.9 - Fonds réservé -activités loisirs & autres dépenses

Il est proposé par Martine Rouillard,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE PRENDRE le montant de 1 949\$ en fournitures activités (02-701-50-690) budgété en 2021 et non dépensé et un montant de 969\$ dans autres dépenses (02-701-50-699) budgété en 2021 et non dépensé en Loisirs et de le placer en fonds réservés pour les dépenses de 2022 pour les mêmes postes.

ADOPTÉE

12-01-22

5.10 - Fonds réservé - bibliothèque

Il est proposé par Samuel Larochelle,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE PRENDRE le montant de 2021 pour employé régulier (02-702-30-141) de 3000\$ et de le rapporter en 2022 pour le même poste budgétaire.

ADOPTÉE

13-01-22

5.11 - Fonds réservé - Fête des bénévoles

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE PLACER le montant de 1 500\$ (02-702-92-970) pour la fête des bénévoles de 2021 en fonds réservé.

5.12 - Code d'éthique & déontologie élus

La conseillère Martine Rouillard donne avis de motion et dépose le projet de règlement # 352-22 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX.

5.13 - Code d'éthique & déontologie employés

La conseillère Anne-Marie Beaudry donne avis de motion et dépose le projet de règlement # 353-22 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX.

14-01-22

5.14 - Adoption règlement taxation 2022

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité Saint-Magloire

RÈGLEMENT n°351-21

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022 AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION & TARIF POUR TRAVAUX SUR LES COURS D'EAU MUNICIPAUX»

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 8 décembre 2021, par le conseiller Étienne Ménard, pour l'adoption du « Règlement 351-21 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2022, ainsi que les conditions de leur perception & tarif pour travaux sur les cours d'eau municipaux»;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Étienne Ménard,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE DÉCRÉTER ce qui suit :

SECTION 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

À moins d'indication contraire, les taxes sont imposées sur la valeur foncière, c'est-à-dire sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Magloire en vigueur pour l'année financière 2022.

À moins d'indication contraire, les taxes générales et les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire dont le nom est inscrit au rôle d'évaluation pour une unité d'évaluation lui appartenant.

SECTION 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

TAXES GÉNÉRALES

QU'une taxe générale de 0,8613 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2022, sur tout immeuble imposable.

QU'une taxe générale de 0.07695\$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2022, sur tout immeuble imposable afin de payer au gouvernement du Québec la facture concernant les services de la Sûreté du Québec.

SECTION 3 : TARIFS DE COMPENSATION

TARIFS D'AQUEDUC

A) Résidences & logements domiciliaires 356 \$ (Tarif par logement)

B) Logements vacants dans un immeuble 215 \$ (Tarif par logement desservi par une valve principale d'entrée)

C) Commerces et services attenants à la résidence 230 \$

D) Caisse populaire, commerces et industries à incidence moyenne 450 \$

E) Hôtels avec bar, restauration et chambres 550 \$

F) Résidences d'accueil de moins de 10 bénéficiaires 350 \$ * montant additionnel par bénéficiaire 45 \$

G) Résidences d'accueil de plus de 10 bénéficiaires 725 \$ * montant additionnel par bénéficiaire 45 \$

H) Industries à incidence élevée ex. : scierie, etc. 450 \$

I) EAE avec animaux d'élevage 580 \$

TARIFS D'ÉGOUTS

A) Résidences et logements domiciliaires 225 \$ (Tarif par logement)

B) Logements vacants dans un immeuble desservi par une entrée d'égout principale 100 \$

C) Commerces et services attenants à une résidence 120 \$

D) Caisse populaire, commerces et industries à incidence moyenne 230 \$

E) Hôtels avec bar, restauration et chambres 391 \$

F) Résidences d'accueil de moins de 10 bénéficiaires 225 \$ * montant par bénéficiaire 25 \$

TARIF ANNUEL POUR LE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES BÂTIMENTS OU DES RÉSIDENCES NON DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUTS MUNICIPAL

Terminologie

Bâtiment :

Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.

Résidence isolée :

Une habitation non raccordée à un réseau d'égouts autorisé par le ministère de l'Environnement, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chap. M-15.2).

A) Bâtiments, résidences et chalets habités ou non habités qui ne sont pas desservis par le réseau d'égouts municipal 45 \$

TARIFS DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT, DE DISPOSITION, DERÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

** Tarif par unité de bac roulant : 130 \$

A) Tarif annuel pour chaque logement unifamilial, multifamilial et HLM :130 \$

B) Tarif annuel pour les chalets et résidences secondaires qui ne possèdent pas de

bac roulant : 100 \$

C) Tarif annuel pour les propriétaires d'un contenant métallique de 2 verges cubes avec service de collecte hebdomadaire : 315 \$

D) Tarif annuel pour les propriétaires d'un contenant métallique de 4 verges cubes avec service de collecte hebdomadaire : 425 \$

de 6 verges cubes avec service de collecte hebdomadaire 540 \$

E) Tarif annuel pour les propriétaires d'un contenant métallique avec collecte hebdomadaire saisonnière (6 mois ou moins) :

2 verges cubes 168 \$

4 verges cubes 224 \$

6 verges cubes 280 \$

F) Tarif pour chaque unité de bac roulant qui dessert les EAE (producteurs agricoles et acéricoles) : 130 \$

G) Tarif pour les EAE (producteurs agricoles et acéricoles) sans bac roulant : 100 \$

H) Partie du tarif pour les EAE avec animaux d'élevage qui utilisent

le même conteneur pour une grange et une maison :

2 verges cubes 202 \$

4 verges cubes 314 \$

6 verges cubes 428 \$

SECTION 4 : TARIF TRAVAUX SUR LES COURS D'EAU MUNICIPAUX

Le coût des travaux effectués sur les cours d'eau municipaux de même que toutes les autres dépenses pouvant résulter desdits travaux si nécessaires seront facturés aux propriétaires qui font la demande à la Municipalité ou qui bénéficient desdits travaux et selon le tarif établi par la Municipalité régionale de Comté des Etchemins.

SECTION 5 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Taux d'intérêt pour l'année 2022

Un taux d'intérêt annuel de 12 % s'applique pour l'année financière 2022.

Les intérêts s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

PAIEMENT EN PLUSIEURS VERSEMENTS

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 40 de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de le payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux (1^{er} mars, 2 mai, 4 juillet & 1^{er} septembre) tel que décrété par ce Conseil. Si le montant total du compte de taxes est inférieur à 300,00 \$, le compte doit être payé en un seul versement. Ce versement doit être transmis et reçu par la Municipalité au plus tard le trentième (30^e) jour suivant celui de la date d'envoi du compte de taxes.

Tout contribuable désirant payer dans les délais prescrits à la section 5, en un seul

versement la totalité de son compte de taxes annuel ou du supplément de taxes se voit accorder un escompte de deux pour cent (2 %) sur les taxes applicables du compte de taxes annuelles 2022.

CHÈQUES RETOURNÉS POUR INSUFFISANCE DE FONDS, POUR UN PAIEMENT ARRÊTÉ OU POUR TOUTE CORRECTION DE PAIEMENT.

Des frais de 35 \$ seront exigés d'un propriétaire pour tout chèque retourné au bureau municipal pour insuffisance de fonds, pour un paiement arrêté ou pour toute correction de paiement.

Tarifification pour envoi d'avis recommandés les frais pour les envois par lettre recommandée seront de 25,00 \$ pour l'année financière 2022.

**SECTION 5 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES
ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

Daniel Thibault, maire

Dany Robert, directrice générale

Avis de motion le 8 décembre 2021

Présentation le 8 décembre 2021

Adopté le 10 janvier 2022

Avis public le 12 janvier 2022

15-01-22

5.15 - Contribution pour transport adapté 2022

Il est proposé par Gino Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Saint-Magloire accepte d'adhérer au service de transport adapté pour l'année 2022;

QUE la Municipalité de Saint-Magloire accepte de payer la contribution fixée de 1 322.73\$ pour l'année 2022;

QUE la Municipalité de Saint-Magloire accepte la tarification payée par l'utilisateur;

QUE la Municipalité de Saint-Magloire reconnaît la Ville de Saint-Georges comme ville mandataire du transport adapté.

ADOPTÉE

16-01-22

5.16 - Renouvellement de cotisation & assurances 2022 à l'ADMQ

Il est proposé par Samuel Larochelle,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'AUTORISER la directrice générale à renouveler sa cotisation à l'ADMQ au montant

de 495 \$ plus taxes et sa couverture d'assurances offertes par l'ADMQ pour l'année 2022 pour un montant de 395\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

17-01-22 5.17 - Adoption budget OMH 2022

Il est proposé par Martine Rouillard,

Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'ADOPTER le budget de l'OMH (Office Municipal d'Habitations) Beauce-Etchemins pour l'année 2022.

ADOPTÉE

18-01-22 5.18 - Annulation MUNITO

CONSIDÉRANT QUE le système d'alerte automate Munito, fait partie du plan de Sécurité civile de la municipalité de Saint-Magloire.

CONSIDÉRANT QUE le plan de sécurité civile est fait en collaboration avec les municipalités de Sainte-Justine, Saint-Cyprien, Saint-Camille, Sainte-Sabine;

CONSIDÉRANT QUE le système d'alerte Munito compte seulement 48 abonnés et que la municipalité de St-Magloire a d'autres moyens pour rejoindre la population en cas de sinistre ou d'alerte;

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Saint-Magloire décide de ne plus être abonné au système de Munito.

QUE la Municipalité de Saint-Magloire doit modifier le plan de sécurité civile pour retirer le système d'alerte Munito pour l'année 2022.

ADOPTÉE

6 - VOIRIE

6.1 - Plan garage préliminaire

Le conseiller Étienne Ménard dépose aux membres du conseil municipal un plan préliminaire pour le garage municipal.

7 - RÉSEAU D'AQUEDUC & D'ÉGOUT

8 - SERVICE DE SÉCURITÉ D'INCENDIE

19-01-22 8.1 - Adoption du projet de schéma de couverture de risque incendie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QUE Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

ATTENDU QUE Les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité

incendie ;

ATTENDU QUE L'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés ;

ATTENDU QU' En vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures règlementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs.

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.

ATTENDU QUE la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QUE Le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Magloire a été intégré dans le projet de schéma de la MRC des Etchemins (3^e génération) ;

ATTENDU QUE Le projet de schéma a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal de janvier 2022 ;

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE Le conseil de la municipalité de Saint-Magloire adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Etchemins (3^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE

8.2 - Règlement incendie

Le conseiller Gino Tanguay donne avis de motion et dépose le projet de règlement # 354-22 sur la prévention des incendies.

9 - COMITÉ & LOISIRS

20-01-22

9.1 - 150e

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité paye toutes les factures du 150e (qui sont au nom de la Municipalité) et récupère les taxes.

QUE par la suite, elle devra refacturer au comité du 150e sans charger les taxes.

ADOPTÉE

10 - CORRESPONDANCE

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ne nous est parvenue.

21-01-22

13 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la séance soit levée à 19h40.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Monsieur Daniel Thibault, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Daniel Thibault
Maire

Mme Dany Robert
Directrice générale